

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt mai deux mil dix neuf à vingt heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

22 conseillers étaient présents :

Madame Marie-Line BONNOT avait donné pouvoir à Madame Béatrice SIMON,  
Monsieur Christian LOFFRON avait donné pouvoir à Madame Bernadette PREVOST,  
Monsieur Christophe SAGE avait donné pouvoir à Monsieur José ALMEIDA,  
Monsieur Stéphane PELLETIER avait donné pouvoir à Monsieur Jonas MOUNDANGA,  
Madame Leïla KAMBOUA avait donné pouvoir à Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX,  
Monsieur Franck LOUIS avait donné pouvoir à Madame Fabienne VION,  
Madame Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Madame Céline TONOT.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le *quorum* est atteint, ouvre la séance et propose Madame Hélène MARTEEL aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 08 avril 2019 qui est adopté à l'unanimité.

### 1 – Quartier Valentin - Approbation d'un mandat d'études

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation d'un mandat d'étude avec la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) dans le cadre de la future requalification du quartier Valentin.

Le mandat d'études est un contrat par lequel la collectivité délègue à la SPLAAD sa maîtrise d'ouvrage pour appréhender la faisabilité d'une requalification du quartier Valentin. Il doit permettre de préparer une éventuelle mission opérationnelle en donnant à la collectivité une vision claire de ses engagements sur le plan urbain, technique, administratif et financier et doit donc aboutir à un ou plusieurs scénarios de requalification du quartier assorti(s) d'une vision financière sommaire mais permettant des arbitrages politiques et des choix.

Il ne s'agit pas d'établir un plan guide pour la requalification du quartier mais de mettre en exergue au travers de faisabilités les pistes les plus efficaces en termes de soutenabilité financière et urbaine.

Le mandat d'étude comprend deux volets, une partie diagnostic et une partie faisabilité urbaine et financière.

La partie diagnostic a pour objet :

- d'expertiser la valeur immobilière et patrimoniale des logements individuels et collectifs laissés vacants par l'État afin d'évaluer leur potentiel de recettes en fonction de la destination qui leur sera conférés (LLM séniors, libres, abordables),
- d'expertiser les charges foncières admissibles sur le quartier en fonction des typologies (LLM, abordable, libre),
- de dresser un diagnostic réseaux afin de vérifier qu'une densification est possible (site des Émetteurs entres autres) et/ou intégrer des coûts de reprise éventuels,
- de réaliser un diagnostic de l'état des espaces publics (contraintes, ...),
- de réaliser une analyse juridique réglementaire (Loi sur l'eau, étude d'impact, sensibilité archéologique, ...).

La partie faisabilité urbaine et financière a pour objet :

- d'élaborer plusieurs *scénarios* de requalification avec bilan sommaire associé, en vue d'appréhender la négociation du prix des terrains avec l'État et les engagements financiers à prévoir par la collectivité,
- d'envisager un montage opérationnel et administratif en adéquation avec le ou les *scénarios* éventuellement retenus,
- de dégager des éléments de calendrier pour la phase opérationnelle.

Pour mener à bien ces études, la SPLAAD fera appel à des compétences internes mais également à des compétences externes (experts immobiliers, bureaux d'études techniques, concessionnaires, juristes si nécessaire, urbaniste ou paysagiste si nécessaire, ...).

Le coût d'une telle étude s'élève à 50 000 € HT, rémunération de la SPLAAD incluse, évaluée à 15 000 €

HT.

Monsieur le Maire souligne que le projet de requalification du quartier Valentin fait l'objet d'un travail en concertation avec les services de l'État suite à la visite sur place de Monsieur le Préfet. Ce dossier sera par ailleurs abordé au comité de pilotage du Comité de Redynamisation du Site Défense de la BA 102 qui se tiendra le 21 mai, la Commune déposera prochainement un dossier de demande d'aide financière au titre du Fonds de Soutien aux Communes touchées par le Redéploiement des Armées.

Compte tenu de ces précisions, la proposition est adoptée à l'unanimité.

## **2 – Parcs d'Oscara - Cession de parcelles**

Madame Céline TONOT propose au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles BE 12 et BE 55 d'une superficie totale de 4 150 m<sup>2</sup> sises rue de Romelet à la Société ROBERT ARNAL ET FILS et d'autoriser la signature du projet de compromis de vente annexé à la convocation.

Cette vente s'inscrit dans le cadre de l'installation d'une entreprise de stockage par containers sur le site de « la Reine Margot », Dijon Métropole et la CCI de Côte d'Or cédant également des emprises leur appartenant, la superficie totale des terrains acquis étant de 41 968 m<sup>2</sup>.

Les Domaines ont estimé la valeur vénale de ces parcelles à 36 € HT par m<sup>2</sup> (avec une marge de négociation de 10%) par avis en date du 09 avril 2019. Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de réaliser cette vente qui permettra l'installation d'une nouvelle entreprise sur les Parcs d'Oscara en lieu et place d'une friche industrielle et considérant que lesdites parcelles sont particulièrement enclavées et nécessaires à la faisabilité du projet de l'acquéreur, elle propose un prix de 30 € HT par m<sup>2</sup>, soit un total de 124 500 € HT, le plan parcellaire ayant été annexé à la convocation.

La présente délibération autorise :

- la signature du compromis de vente,
- à y apporter, le cas échéant, des modifications et précisions ne remettant pas en cause son économie générale,
- la signature de tout acte dans le cadre de ce dossier, notamment l'acte authentique de vente correspondant.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame la Première Adjointe ainsi que les services tant communaux que métropolitains pour le travail effectué dans le cadre de ce dossier afin d'arriver à une issue favorable.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **3 – Schéma de mutualisation de Dijon Métropole - Participation financière de la commune - Avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs entre la Métropole, la Commune et son CCAS**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle ensuite que Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS ont engagé en 2010 une politique de mutualisation progressive de leurs services, de telle sorte que le fonctionnement de leurs équipes respectives est désormais totalement intégré.

En 2017, un service commun de la direction générale des services de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS avait été créé, afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés à leur pilotage stratégique.

En parallèle, depuis 2014, les élus de Dijon Métropole ont élaboré et approuvé plusieurs documents stratégiques, à savoir un projet de territoire (délibération du 22/12/2016), puis un projet métropolitain (délibération du 30/11/2017). Parmi les orientations de ces documents stratégiques, figurait le « développement des services aux communes ».

Un groupe de travail d'élus s'est régulièrement réuni, notamment en 2018, pour avancer sur ce dossier et définir les grands principes de mise en œuvre de cette priorité métropolitaine.

Enfin, le conseil métropolitain a approuvé le 29 novembre 2018, un schéma de mutualisation, intégrant la création de services communs, qui, en dehors du transfert de compétences, constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

Les nouveaux services communs créés en 2019 entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS sont les suivants :

- services communs des ressources humaines,
- service commun des assemblées,
- services communs des finances,

- service commun du contrôle de gestion,
- services communs de la logistique,
- service commun du foncier,
- service commun de l'écologie urbaine et des mobilités douces,
- service commun de la reprographie,
- service commun de l'accueil téléphonique,
- service commun de la documentation.

Les services communs créés en 2019, élargis aux communes membres de la métropole désireuses d'y adhérer (et leurs CCAS) sont les suivants :

- services communs des systèmes d'informations et de la donnée,
- service commun de la centrale d'achat,
- service commun de la commande publique,
- service commun des affaires juridiques,
- service commun des assurances,
- service commun du droit des sols.

L'ensemble de ces services sont créés à compter du 1er janvier 2019, à l'exception du service commun de l'accueil téléphonique (créé à compter du 1er avril 2019).

Les dernières adhésions prendront effet au 1er mai 2019 (pour les communes et CCAS hors Dijon).

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, les parties règlent les effets de la mise en commun de services par la conclusion de conventions qui précisent :

- le périmètre des services communs,
- les conditions d'emploi,
- les dispositions financières,
- la mise à disposition des biens matériels,
- l'entrée en vigueur et la durée,
- la résiliation et litiges.

Cette convention qui a été approuvée par le Conseil Municipal du 04 mars dernier, hormis pour les dispositions financières, prévoyait, dans son article 4, qu'un avenant relatif aux modalités de participation financière de la Commune au fonctionnement des services communs serait soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le courant de l'année 2019, sur la base d'une évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 11 avril 2019 et a approuvé à l'unanimité un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées à Dijon Métropole par tout ou partie (selon les cas) des communes membres dans le cadre de la création des nouveaux services communs.

Les principes d'évaluation des coûts des services communs retenus par la CLECT sont dans la continuité et en cohérence avec les travaux du groupe de travail d'élus réuni à plusieurs reprises en 2018 sur ce sujet et sont les suivants :

- simplicité pour la détermination et le suivi du coût de chaque service commun avec la prise en compte uniquement les coûts RH "directs" des personnels (paie, avantages annexes, frais de déplacements etc) et l'exclusion des coûts indirects (locaux, ...),
- simplicité pour les clefs de ventilation des coûts entre les communes,
- méthodes d'évaluation ne pénalisant pas les communes de la Métropole autres que Dijon qui, pour la plupart d'entre elles, ne peuvent pas transférer de personnels, qui continueront donc d'en assumer le coût, et qui, en parallèle, paieront les services communs à Dijon Métropole *via* une baisse de l'attribution de compensation,
- favoriser l'adhésion aux services communs par un tarif attractif obtenu par la mutualisation des moyens,
- figer les attributions de compensation sur la durée du mandat en cours, jusqu'à l'élaboration du prochain schéma de mutualisation au cours du mandat suivant 2020-2026.

La valorisation du coût de référence de chaque service commun a été effectuée de la manière suivante :

- prise en compte des seuls coûts salariaux globaux directs (traitement, régime indemnitaire, charges salariales et patronales), frais de missions et déplacements, formations, participation de l'employeur au Comité national d'action sociale (CNAS), ainsi qu'au Comité d'action sociale local (CAS) ...,
- année de référence pour les personnels transférés par la Ville de Dijon : coûts des personnels concernés au compte administratif 2018, corrigés à la marge pour intégrer les changements de périmètre connus entre 2018 et 2019 (départ d'agents, arrivée de nouveaux agents, ...),
- année de référence pour les personnels transférés par les autres communes : coûts des personnels transférés valorisés à la date d'arrivée des agents concernés à la Métropole.

Ainsi, en année pleine, le coût global de chacun des services communs a été évalué comme suit :

- direction générale des services : 911 685 €,
- ressources humaines : 3 418 184 €,
- finances : 1 440 979 €,
- DSIT - Données numériques et SIG : 240 012 €,
- DSIT - Architecture informatique : 1 320 065 €,
- DSIT - Solutions applicatives et fonctionnelles : 840 041 €,
- reprographie : 49 343 €,
- commande publique : 798 503 €,
- logistique : 218 791 €,
- contrôle de gestion : 386 339 €,
- affaires juridiques : 325 716 €,
- assurances : 298 321 €,
- assemblées : 201 310 €,
- documentation : 256 204 €,
- portail téléphonique : 404 259 €,
- droit des sols : 1 089 830 €,
- foncier : 597 956 €,
- écologie urbaine : 124 143 €.

Le coût du service commun de la centrale d'achats n'a pas été valorisé, dans la mesure où il est très difficilement dissociable de celui du service commun de la Commande publique. De plus, le coût RH affecté à ce service serait relativement anecdotique au regard du coût RH global de la Commande Publique. Enfin, en tout état de cause, Dijon Métropole prendra directement en charge 100% du coût de ce service commun.

Le coût total des services communs évalué par la CLECT s'élève donc à 12 921 681 €.

La CLECT a ensuite déterminé des clés de répartition de ce coût pour chaque service commun.

La clé A, forfaitaire pour les services communs Dijon Métropole, Ville de Dijon et son CCAS (non ouverts aux autres communes) s'applique à la direction générale des services, les finances, le contrôle de gestion, la logistique, la reprographie, les assemblées, l'écologie urbaine, le foncier, le portail téléphonique et la documentation et est fixée ainsi :

- 40 % pour la Métropole et 60 % pour la Ville (tous services sauf DGS et documentation),
- 50 % pour la Métropole et 50 % pour la Ville (direction générale des services),
- 20 % pour la Métropole et 80 % pour la Ville (documentation).

La clé B qui s'applique à la direction des ressources humaines Dijon Métropole, Ville de Dijon et son CCAS a été déterminée au prorata de la masse salariale de chaque collectivité participant au service commun (chapitre 012 corrigé des montants estimatifs des transferts de personnels entre la Ville de Dijon, son CCAS et la Métropole dans le cadre de la création des services communs).

La clé C concerne l'architecture informatique, les applications et la commande publique, le coût des services communs est réparti en plusieurs temps :

- Dijon Métropole prend en charge un pourcentage des coûts fixe (selon les services),
- les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants contribuent au service commun de manière forfaitaire. Le niveau du forfait est fixé par strate d'habitants (le montant forfaitaire de chaque strate est multiplié par 2 pour la strate supérieure),
- le solde est réparti entre les communes restantes au prorata de leurs nombres d'habitants respectifs.

La clé D concerne les affaires juridiques et les assurances, le coût des services communs est réparti en deux temps :

- Dijon Métropole prend en charge 40 % des coûts,
- le solde est réparti entre les communes signataires au prorata de leurs nombres d'habitants respectifs.

Enfin, la clé E s'applique à la centrale d'achats, au droit des sols et aux systèmes d'informations et de la donnée. L'histoire de la construction intercommunale dans l'agglomération dijonnaise a conduit la COMADI, puis la Communauté Urbaine du Grand Dijon à prendre en charge gratuitement ces missions. Dans la continuité de cette pratique historique, Dijon Métropole accepte donc de prendre en charge 100 % des coûts de ces trois services communs.

Comme le permet la loi, la participation de chaque commune au coût global des services communs sera imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Pour Longvic, qui adhère aux services communs centrale d'achat, commande publique, droit des sols et services informatiques regroupant les données numériques et Système d'Information

Géographique, l'architecture informatique (services d'infrastructure et postes informatiques) et les solutions fonctionnelles et applicatives, le coût en année pleine s'élève à 12 000 € soit 8 000 € pour l'exercice 2019.

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 11 avril 2019, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit 8 000 € pour la seule année 2019 et 12 000 € en année pleine à compter de 2020,
- de préciser que cette participation financière sera imputée sur l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la Commune,
- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs et d'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale,
- d'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Le rapport de la CLECT ainsi que le projet d'avenant ont été annexés à la note commentée.

Suite à une question de Monsieur Pascal CAMBON, Monsieur le Maire précise que cette mutualisation est une réelle économie pour la Ville, pouvant être évaluée annuellement à la différence entre le salaire des trois agents transférés à la Métropole (dont un ingénieur) et le coût facturé pour l'adhésion aux services communs, soit 12 000 €.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

#### 4 – Vente d'un véhicule

Monsieur Christian BOUCASSOT propose ensuite au Conseil Municipal de vendre, pour un montant de 10 141,00 €, le véhicule Renault immatriculé 129 VP 21 acquis le 01/03/1999 à la société Meca Pneus 08. Cette cession a été réalisée par le biais de la plateforme de vente publique Agorastore.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 5 – Décision modificative budgétaire

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2019 de la Commune pouvant se résumer comme suit :

##### Section d'investissement

Chapitre – Article – Désignation		Dépenses		Recettes	
Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
01 – 024 Produit des cessions d'immobilisations					136 227,00
01 – 1641 Emprunts			124 895,00		
021 - 021 Virement de la section de fonctionnement			11 332,00		
<b>Total</b>			<b>136 227,00</b>		<b>136 227,00</b>

##### Section de fonctionnement

Chapitre – Article – Désignation		Dépenses		Recettes	
Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
01 – 73211 Attribution de compensation			8 000,00		

01 – 74121 Dotation de Solidarité rurale			3 332,00	
023 – 023 Virement à la section d'investissement	11 332,00			
<b>Total</b>	<b>11 332,00</b>		<b>11 332,00</b>	

Les modifications concernent :

- la constatation de la vente des parcelles BE 12 et 55 pour 124 500 € et de véhicules pour 11 727 €,
- la diminution de l'emprunt d'équilibre du budget pour 124 895 €,
- la diminution de l'Attribution de Compensation versée par Dijon Métropole suite à la création des services communs pour 8 000 €,
- l'ajustement de la DSR suite à la communication du montant attribué pour 3 332 € (90 000 € étaient inscrits au BP 2019 et 86 678 € seront perçus),
- les écritures nécessaires à l'équilibre des deux sections du budget pour 11 332 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, 5 Conseillers s'abstenant (Mesdames et Messieurs GUYOT, DERIOT, JACQUEMOND, MOREL et CAMBON).

## **6 – Mise en place d'une aide à la mobilité douce – Approbation du règlement d'intervention**

Madame Céline TONOT rappelle que la Commune, dans le cadre de son Agenda 2030 et du Plan climat air énergie de la Métropole dijonnaise, souhaite favoriser les déplacements doux, notamment l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants et réduire les nuisances sonores en ville.

A cette fin et comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget, un crédit de 8 000 € a été inscrit afin de subventionner l'acquisition par les Longviciens d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique (VAE) et des équipements de sécurité y afférant.

Annuellement, le bénéficiaire, à savoir un foyer fiscal, ne pourra solliciter l'octroi que d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou non, lequel pouvant être neuf ou d'occasion, revendu par un professionnel inscrit au registre du commerce ou par un atelier associatif d'auto réparation, devant être conforme à la réglementation en vigueur et disposer des équipements de sécurité obligatoires.

La Commune, après vérification du respect par le demandeur de ces obligations, verserait au bénéficiaire une subvention fixée comme suit :

25 % maximum du prix d'achat TTC d'un VAE, plafonnée à 300 € par foyer fiscal,

50 % maximum du prix d'achat TTC d'un vélo classique, plafonnée à 150 € par foyer fiscal.

Le demandeur devrait faire parvenir sa demande de subvention par écrit auprès de la Ville, devrait fournir une copie de la facture d'achat du vélo à son nom propre ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois et s'engagerait par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo acheté grâce à la subvention avant trois ans.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'intervention de ce nouveau dispositif, son projet, ainsi que le projet de convention à intervenir avec chaque bénéficiaire ayant été joints à la note commentée.

Monsieur Pascal CAMBON indique que dans le cadre des déplacements doux et de l'usage du vélo pour des déplacements au quotidien, il souhaiterait pousser un « coup de gueule ».

Il déclare renvoyer dos à dos la Commune, la Métropole et le Département concernant les pistes et bandes cyclables. En effet, sur la commune il n'y a aucune continuité si bien sur les pistes que sur les bandes. Il faut sans arrêt sauter ou escalader les trottoirs, passer d'une bande à un renvoi sur la route, transformant les déplacements en véritables parcours du combattant.

De plus, les travaux d'aménagement du Centre Ville intègrent, certes, une piste allant du canal au collège mais au niveau du centre, un trottoir partagé piéton vélo est prévu, ce qui est une véritable ineptie et une source d'accidents et de conflits, notamment en terme de cohabitation entre enfants, chiens, piétons, rollers ou trottinettes. Dans ce cas d'une création nouvelle, un aménagement plus fonctionnel aurait certainement été possible.

Il s'insurge également contre l'inaction de la Métropole et du Département en terme d'entretien. A titre

personnel, ce week-end, il a eu la mésaventure d'avoir deux pneus entaillés car la bande cyclable au niveau de la déchetterie ressemble justement à une déchetterie. L'entretien ne consiste pas à passer la balayeuse une fois de temps à autre mais également à prévoir le rebouchage des trous, la réfection de la bande de roulement lorsque des racines l'endommagent, mais également à mettre en place un éclairage digne de ce nom, il en va de la sécurité de tous et chacun.

A son sens, rouler à vélo aujourd'hui sur la commune est un véritable parcours semé d'embûches, la délibération proposée est un début et non un aboutissement, les infrastructures ne sont pas présentes et visiblement, il ne s'agit pas d'une priorité.

Enfin l'acquisition par la Commune d'un triporteur électrique est une excellente chose mais il convient de se donner les moyens de favoriser une circulation apaisée.

Monsieur le Maire indique que cette intervention lui permet également de pousser un « coup de gueule » contre l'inaction du Département en matière d'entretien. En effet, la rue Jules Guesde est de compétence départementale mais cette collectivité se décharge de ses responsabilités sur les communes et la Métropole.

La délibération proposée n'est ni un début ni une fin, mais la continuité d'une politique assumée, de la Ville et de la Métropole, de favoriser des déplacements doux, politique par ailleurs inscrite dans le futur PLUi-HD. Cette proposition concrétise un engagement de la Municipalité datant de 2014 et répond à une demande forte des habitants.

Compte tenu de ces précisions, la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **7 – Demande de subvention au FEDER pour les travaux de restructuration de la MMEL**

Madame Céline TONOT informe le Conseil que les travaux de restructuration de la MMEL sont éligibles aux crédits européens au titre de l'OS 5.1 (rénovation thermique des bâtiments publics) avec une intervention à hauteur de 30 % de l'assiette thermique sans plafond.

Elle propose donc d'approuver cette opération, de solliciter l'aide financière du Fonds européen de développement régional (FEDER) et d'approuver son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

##### **DÉPENSES**

Travaux de restructuration :	579 055,89 €
Maîtrise d'œuvre :	33 717,20 €
Mission SPS :	3 696,80 €
Contrôle technique :	6 218,40 €
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>622 688,29 €</b>

##### **RECETTES**

État DSIL :	240 000,00 €
CAF subvention :	15 000,00 €
CAF prêt sans intérêt :	15 000,00 €
Conseil départemental :	42 700,00 €
Conseil régional Effilogis :	7 480,00 €
FEDER OS 5.1 :	40 367,55 €
Ville de Longvic :	262 140,74 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>622 688,29 €</b>

Madame Céline TONOT souligne que cette proposition, ainsi que la suivante démontrent la volonté de la Ville de chercher des financements auprès de tous les partenaires institutionnels dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Ville.

Monsieur Jean-Philippe MOREL indique qu'il est judicieux de proposer cette délibération à six jours des élections européennes. En effet, dans un climat d'euroscpticisme, il est important de démontrer que l'Europe mène des actions concrètes et permet, par des subventions importantes, de financer les travaux de restructuration de la MMEL et de requalification des places de Gaulle et Mitterrand. L'Europe ne se résume pas à la Politique Agricole Commune et il rappelle qu'elle a également financé le tramway à Dijon.

Bien entendu, cette remarque vaut également pour la question n° 8.

Monsieur le Maire déclare adhérer à ces propos et rappelle que l'Europe finance également 'Créativ', dossier sur lequel Monsieur Jean-Philippe MOREL se montre moins enthousiaste. Il précise que l'Europe

intervient dans de nombreux domaines tels l'emploi, la formation ou l'environnement.

Compte tenu de ces précisions, la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **8 - Demande de subvention au FEDER pour la requalification des Places De Gaulle et Mitterrand**

Monsieur Christian BOUCASSOT indique que les travaux de requalification des Places De Gaulle et Mitterrand sont éligibles aux crédits européens au titre de l'OS 5.3 (améliorer l'environnement et l'attractivité des villes) avec une intervention de 50 % sur les études et 40 % sur les travaux, sans plafond).

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette opération, de solliciter l'aide financière du Fonds européen de développement régional (FEDER) et d'approuver son plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

#### **DÉPENSES**

Travaux places De Gaulle et Mitterrand (maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville) :	353 209,64 €
Travaux place De Gaulle (maîtrise d'ouvrage Ville) :	166 093,59 €
Maîtrise d'œuvre et études (maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville) :	35 233,12 €
Maîtrise d'œuvre et études (maîtrise d'ouvrage Ville) :	16 568,05 €

**TOTAL DÉPENSES HT** **571 104,40 €**

#### **RECETTES**

Subvention Région « Habitat et Aménagement » :	103 860,00 €
Subvention FEDER OS 5.3 :	233 621,87 €
Ville de Longvic et Dijon Métropole :	233 622,53 €

**TOTAL RECETTES** **571 104,40 €**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **9 – Approbation de la programmation 2019 du Contrat de Ville et demande de subventions**

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, la Commune met en œuvre des actions de Politique de la Ville visant à améliorer la qualité de vie des habitants du quartier du Bief du Moulin (quartier prioritaire) et du quartier Guynemer (territoire de veille).

- Les trois actions suivantes sont inscrites dans la programmation de la ville en 2019 :
- faciliter l'accès à l'emploi : actions de soutien mises en place dans le cadre du Groupe Solidarité Emploi,
- ciné plein air et éducation à l'image,
- le Bief fait son cirque.
- Ces 3 actions représentent un coût total prévisionnel de 13 120 € et vont bénéficier de 11 000 € de subventions se répartissant ainsi :
- Métropole : 2 000 €,
- État : 4 000 €,
- Région : 5 000 €.
- Les actions et les financements proposés sont détaillés action par action dans un tableau qui a été annexé à la note commentée.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider cette programmation et de solliciter les subventions correspondantes pour un montant de 11 000 €.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **10 – Attribution d'une subvention**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 67 € à la Maison Familiale et Rurale d'Agencourt, un jeune Longvicien étant scolarisé au sein de cet établissement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **11 – Création de postes**



Suite aux Commissions Administratives Paritaires compétentes en date du 30 avril 2019, Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des postes suivants dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne au titre de l'année 2019 :

- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- 2 postes d' Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- 1 poste d' Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- 1 poste d'Animateur Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- 2 postes d' Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet l'un à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et l'autre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- 1 poste d' Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- 3 postes d' Auxiliaire de Puériculture Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- 1 poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- 2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- 1 poste d'Animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les postes d'origine seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après l'avis du Comité Technique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **12 – Approbation d'un avenant à la convention entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et la Commune de Longvic dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques**

Madame Céline TONOT rappelle que par délibération en date du 27 mai 2017, le Conseil Municipal avait approuvé une convention dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA).

L'objectif de ce schéma est d'accompagner les établissements d'enseignement artistique dans leurs efforts à mieux répondre aux besoins de la population. Il s'agit notamment de :

- favoriser un enseignement de qualité en veillant à la qualification de l'équipe pédagogique en accompagnant leur réflexion sur leurs pratiques pédagogiques et artistiques,
- démocratiser l'accès des établissements à tous les publics *via* la mise en œuvre d'une tarification adaptée au plus grand nombre, en incitant les élèves à poursuivre une pratique au sein de l'établissement dans et hors cursus, en poursuivant l'effort de diversification des publics (adultes, seniors, personnes isolées, handicapées, en insertion...) et en développant les partenariats avec les structures sociales et éducatives,
- inciter les établissements à s'ouvrir à de nouvelles disciplines, encourager la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires afin de mettre en adéquation l'offre et la demande,
- animer le réseau des établissements d'enseignement artistique en favorisant la circulation d'informations, en développant les partenariat inter-établissements.

Cette convention prévoyait le maintien du Conservatoire à Rayonnement Communal de Longvic au niveau 3 de la classification des écoles de musique et conservatoires, permettant ainsi l'attribution de la subvention annuelle correspondante jusqu'en 2021 et fixée pour 2017 à 67 000 €.

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Départemental a décidé de modifier le SDEA. Le nouveau schéma définit les trois catégories d'établissements suivantes :

- les établissements d'enseignements artistiques ressources qui répondent aux critères suivants :
- structures publiques,
- structures comptant plus de 200 élèves et 50 % de professeurs titulaires diplômés,
- une masse salariale supérieure à 200 000 €,
- un rayonnement sur tout le territoire,
- une participation de la collectivité gestionnaire (Communes, Communautés de Communes ou autres groupements intercommunaux) à hauteur de 50 % du budget de l'établissement,
- les établissements d'enseignements artistiques qui répondent aux critères suivants :
- structures publiques,
- structures comptant plus de 100 élèves inscrits,
- une masse salariale supérieure à 100 000 €,
- une participation de la collectivité gestionnaire (Communes, Communautés de Communes ou autres groupements intercommunaux) à hauteur de 40 % du budget de l'établissement,
- une structuration des enseignements avec au minimum un cycle 1 avec évaluation,

- les écoles de musique qui répondent aux critères suivants :
- structures publiques ou associatives,
- établissements justifiant d'une masse salariale supérieure à 30 000 €,
- un nombre d'élèves minimal de 50 inscrits,
- une participation de la collectivité gestionnaire (Communes ou Communautés de Communes ou autres groupements intercommunaux) à hauteur de 10 % du budget de l'établissement lorsqu'il est public,
- une participation financière d'une ou plusieurs collectivités à hauteur de 10 % du budget de l'établissement lorsqu'il est associatif.

Les subventions forfaitaires annuelles attribuées selon la nouvelle classification des établissements d'enseignements artistiques sont les suivantes :

- établissements d'enseignements artistiques ressources : 45 000 €,
- établissements d'enseignements artistiques : 15 000 €,
- écoles de musique : 5 000 €.

Afin de ne pas fragiliser les établissements qui pourraient connaître une baisse du montant de leur subvention du fait de cette nouvelle classification, les mesures d'accompagnement suivantes sont prévues :

- aucun établissement inscrit en milieu rural ne connaîtrait de baisse du montant de sa subvention,
- pour les écoles de musique publiques inscrites en secteur urbain, l'éventuelle baisse sera limitée à 10 % du montant attribué en 2018 avec une application progressive de cet effort sur trois ans,
- l'engagement financier en faveur des écoles de musique associatives de l'agglomération dijonnaise serait, après période transitoire, limité à 5 000 € par établissement,
- les écoles de musique ne remplissant pas les critères du niveau C du fait d'un nombre d'élèves trop peu important sont de fait hors schéma, mais, à titre dérogatoire, une subvention égale à celle perçue jusqu'alors leur sera attribuée.

Pour le Conservatoire à Rayonnement Communal de Longvic, la subvention, à ce titre évoluera comme suit :

- montant perçu en 2018 : 67 000 €,
- montant à percevoir en 2019 : 65 000 €,
- montant à percevoir en 2020 : 63 000 €,
- montant à percevoir en 2021 : 60 300 €.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant correspondant, dont le projet a été annexé à la note commentée.

Tout comme Monsieur Pascal CAMBON et Monsieur le Maire, elle souhaite pousser un « coup de gueule » contre les pratiques du Département qui change les règles du jeu par un avenant unilatéral puisque la Commune a juste été informé de ce changement sans aucune concertation.

Elle précise avoir voté contre cet avenant au Conseil départemental et c'est avec amertume qu'elle le présente ce soir. Il traduit le recul de l'ambition culturelle du Département qui cède le pas pour des considérations financières.

Elle rappelle que c'est une loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a confié aux départements l'aménagement équilibré du territoire par la réalisation de SDEA.

Elle ose espérer que ce désengagement ne constitue pas les prémices de nouvelles encore plus préoccupantes pour l'avenir à l'image de ce qui s'est passé pour la Prévention Spécialisée, domaine duquel le Département s'est totalement désengagé.

La majorité départementale se désengage de ses interventions sur la Métropole alors même que cette dernière travaille en bonne intelligence avec le Département à l'instar par exemple de la convention pour le raccordement au Réseau de Chaleur Urbain du Collège Roland Dorgelès qui permettra de substantielles économies de fonctionnement.

Ce désengagement se concrétise également sur les territoires ruraux où les écoles de musique sont principalement associatives.

Sur le fond, cet avenant prouve la volonté du Département de tarir les financements sur le territoire métropolitain avant le transfert de compétences.

Madame Céline TONOT rappelle que les habitants de la Métropole sont des Côte-d'Ors qui contribuent par leur fiscalité aux recettes du Département et qui à ce titre ont toute légitimité de pouvoir bénéficier des actions du Département.

Monsieur Jean-Philippe MOREL souligne qu'il s'agit d'une intervention politicienne hors sujet dans l'enceinte du Conseil Municipal de Longvic. Personnellement, il s'en tient aux aspects concernant la Commune,

l'aspect rural ne la concernant pas.

Madame Céline TONOT souligne que la Commune est impactée par cette décision unilatérale et précise qu'une grande partie du canton de Longvic est constituée de territoires ruraux.

Mise au vote, la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **13- Informations – Questions diverses**

#### **I. Informations légales**

1. Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table :

Arrêté du 02 avril 2019 fixant à 4 € par adulte le tarif de participation à la sortie à Châlon sur Saône le 10 mai 2019.

Décision du 10 avril 2019 validant une convention avec Family Promotion pour la participation d'une éducatrice de jeunes enfants 1ère classe, d'une éducatrice jeunes enfants 2ème classe et d'une éducatrice jeunes enfants 2ème classe contractuelle à la formation « Les aptitudes sociales – un trésor pour bien vivre ensemble de la naissance à l'école » le 17 mai à Dole pour un montant de 348 €.

Décision du 24 avril 2019 validant une convention avec Clémentine Sourdis, auteure, pour l'organisation de rencontres avec les élèves des écoles maternelles les 23 et 24 mai ainsi qu'une rencontre tout public le 23 mai pour un montant de 853 €.

Décision du 24 avril 2019 validant une convention avec l'association « A la lueur des contes » pour l'organisation d'un spectacle et d'une rencontre avec des élèves du Collège de Longvic ainsi qu'un spectacle tout public le 18 juin pour un montant de 1 800 €.

Décision du 24 avril 2019 validant une convention avec l'Imagier Vagabond pour la location de l'exposition « Mon Chaperon est rouge ! » du 3 juin au 1<sup>er</sup> juillet pour un montant de 1 400 €.

Décision du 26 avril 2019 acceptant l'indemnité émanant de Breteuil Assurances Courtage d'un montant de 1 215,60 € suite à un sinistre du 29 juin 2019 (barrières angle Route de Dijon/rue Jules Guesde – Dommage aux biens)

Décision du 13 mai 2019 validant une convention avec Madame Hélène Bard, Formatrice Petite Enfance concernant les agents du Service Petite Enfance à la formation « Analyse de la Pratique » qui se déroulera les 13 et 18 juin 2019 pour un montant de 420 €.

#### **Signature de marchés**

Lettre d'engagement à l'accord cadre Grand Cadi pour divers contrôle sur véhicules et matériels – Lot n° 1 – contrôle technique et contrôle pollution pour véhicules légers et utilitaires inférieurs à 3,5 tonnes avec AM Contrôle Technique.

Lettre d'engagement à l'accord cadre Grand Cadi pour divers contrôle sur véhicules et matériels – Lot n° 1 – contrôle technique et contrôle pollution pour véhicules légers et utilitaires inférieurs à 3,5 tonnes avec CARTHAGE.

Lettre d'engagement à l'accord cadre Grand Cadi pour divers contrôle sur véhicules et matériels – Lot n° 1 – contrôle technique et contrôle pollution pour véhicules légers et utilitaires inférieurs à 3,5 tonnes avec CTAF.

#### **Déclarations d'intention d'aliéner**

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption

#### **Concessions cimetière**

### **II. Informations générales**

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Martine DERIOT pour la question qu'elle a transmise.

Madame Martine DERIOT indique que Les gens du voyage apprécient Longvic, puisqu'ils s'y sont une nouvelle fois installés et cette fois-ci, pas sur des terrains privés mais sur les terrains municipaux de l'Espace Jean-Bouhey. Un des portiques situé à l'entrée a été enlevé. Elle s'étonne que le 2ème soit toujours debout.

Des Longviciens s'inquiètent de cette installation sauvage :

- comment seront facturées l'eau et l'électricité piratées ?
- qui va payer les éventuelles dégradations ?
- que compte faire la Municipalité sachant que des évènements ont lieu à l'Espace Jean-Bouhey et que ce campement sauvage risque de durer ?

Monsieur le Maire indique que Madame Martine DERIOT a déjà posé cette question dans le passé et précise que les mêmes questions appellent les mêmes réponses.

Il rappelle que cette installation est illégale et qu'elle a fait l'objet des mêmes procédures que lors d'installations similaires.

Dès leur arrivée, la Municipalité a fait constater cette installation illégale par la Police Nationale et le lendemain leur a signifié son opposition à cette occupation. Une plainte a été déposée et Dijon Métropole ainsi que les services préfectoraux ont été informés.

Désormais, la Commune attend les suites judiciaires pour le préjudice subi (vols d'eau, d'énergie, occupation illégale...).

Par ailleurs, les services municipaux ont été missionnés afin de travailler à rendre le site inaccessible dès leur départ.

Il déclare regretter que la Côte d'Or ne se soit pas dotée d'un schéma d'accueil des gens du voyage suite aux réticences de certains territoires du département.

Monsieur le Maire indique enfin que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 24 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Longvic, le 24 mai 2019

Le Maire

José ALMEIDA